

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

---

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 272

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 113-1-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « pour », sont insérés les mots : « prévenir et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement entend mettre sur le même plan, dans la loi, la prévention de la perte d'autonomie et sa réponse. Aujourd'hui, les politiques de prévention sont très variées selon les territoires, ce qui crée des situations d'inégalité entre les personnes âgées.